



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Marche ADEPS – École de la Vallée le 01/04/24

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande du comité scolaire de l'école de la vallée pour organiser une marche ADEPS le 01/04/2024;

Attendu que cette marche Adeps empruntera diverses voiries de la Commune selon les 4 parcours remis par l'organisateur ;

Attendu que les départs sont prévus à l'école de la Vallée, rue Fond du Fourneau, 15 A entre 8 h et 18 h.

Attendu que l'arrivée est prévue à l'endroit du départ ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le 01/04/2024, la rue Fond du Fourneau du carrefour avec la rue Fourneau jusqu'à sa jonction avec la rue Lileau sera fermé à la circulation, excepté pour les riverains habitant cette rue, ainsi que le tronçon de la rue Lileau passant devant le n°65.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, C3, 30 km/h, festivité locale) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 15 février 2024,



Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

